

les retours des Commissaires, que de plus de 300 Chefs et dix mille associés proposés, le nombre de ceux qui se conformèrent à ces directions n'excéda pas 550, de sorte que le nombre de personnes qui s'étoient qualifiées fut en très-petite proportion, non seulement quant au nombre des applicants, mais encore quant à ceux que l'on supposoit s'être établis sur les terres, qui ayant négligé de se conformer aux termes de l'avis, étoient clairement sujets à la pénalité mentionnée alors. Après que ces pénalités se furent augmentées il fut généralement compris qu'en addition aux personnes qui s'étoient contentées d'un simple *Warrant* d'arpentage des lignes extérieures des Townships, un nombre d'autres, sous différens prétextes, les uns ayant acheté des prétentions, d'autres parce qu'ils y trouvoient leurs intérêts, s'étoient établis dans différens quartiers, et un grand nombre sur des terres réservées pour le soutien du Clergé Protestant, et pour la disposition future de la Couronne.

Pour obvier à cette inclination, on crut expédient de faire sortir une Proclamation, comme il est mentionné dans le rapport ; mais cette Proclamation ne fut jamais imaginée par le Conseil Exécutif, ni ne pouvoit sur aucun principe de construction juste, être supposée affecter les parties auxquelles Votre Excellence fait allusion dans son Ordre de référence, qui pourroient avoir une juste réclamation contre le Gouvernement, mais ceux seulement qui ayant perdu leur droit ou n'en ayant aucun, s'étoient dans le fait établis sans autorité.

Ces mesures successives seroient seules suffisantes pour prouver le désir du Conseil Exécutif de s'opposer à tout établissement actuel, fait sans autorité, du moment qu'il a existé des pouvoirs suffisans pour effectuer les établissemens des terres ; mais la preuve la plus complète de sa disposition et de l'influence de cette disposition sur l'opinion publique, vient de la conduite et de la patience d'un nombre d'applicants d'une loyauté approuvée, qui, possédant un *Warrant* d'arpentage, se sont abstenus de prendre possession par un principe de décence. Ceci est un fait qui ajouté à leurs avis publics, donne, suivant l'opinion du Comité, la preuve la plus forte de ce qu'il a avancé.

APPENDICE D.

Vû qu'il a été ordonné de faire plusieurs *Warrants* ou ordres de mesurage des terres non concédées de la Couronne, en faveur de diverses personnes qui les ont demandées, ainsi qu'en faveur de leurs associés, et comme il est expédient, avant d'expédier aucune Concession de terre, de s'informer des principes et du caractère de ceux qui pourront désirer s'établir en cette Province, et avant qu'ils soient admis à prêter le Serment et à souscrire les déclarations ordonnées et requises par les Instructions de Sa Majesté, Avis public est donné par le présent, que pour les fins ci-dessus, il a plu à Son Excellence Guy Lord Dorchester, Gouverneur, en Conseil, de nommer et établir les personnes suivantes Commissaires, savoir :